CHARTE DU RESEAU DES CAMPUS CYBER

Face à la menace cyber, apporter des réponses collectives aux acteurs les plus vulnérables

Version 1

PREAMBULE

La Stratégie nationale de cybersécurité 2026-2030 (SNC) fixe à la France l'ambition d'atteindre un niveau de résilience cyber de premier rang. Face à une menace cyber touchant l'ensemble du tissu socio-économique, cette ambition doit se traduire par un accompagnement adapté et une protection effective des entreprises, des collectivités et des citoyens.

Or, les besoins de sécurisation, les ressources disponibles et les capacités d'action diffèrent d'un territoire à l'autre. La réponse à la menace doit tenir compte de cette diversité, tout en s'inscrivant dans des orientations nationales communes. Le renouvellement du cadre national et la montée en puissance des politiques régionales de cybersécurité appellent ainsi une coopération renforcée entre l'Etat et les Régions, au plus près des besoins.

Ancrés dans les écosystèmes régionaux, les Campus Cyber connaissent les besoins de leurs territoires et les acteurs à mobiliser pour y répondre. Leur mise en réseau permet de prolonger cette action de proximité : les expériences acquises dans une Région peuvent bénéficier aux autres et nourrir des projets communs.

Depuis les premiers travaux communs engagés en 2021 et la labellisation des premiers Campus Cyber en 2022, le réseau s'est étendu et les coopérations entre ses membres se sont renforcées[1]. La première feuille d'actions communes, présentée lors du Forum InCyber 2026 avec le soutien de la ministre déléguée chargée du Numérique et du directeur général de l'ANSSI, a marqué une étape dans cette évolution.

La présente Charte tire les conséquences de ce changement d'échelle. Elle donne au réseau des Campus Cyber un cadre commun pour inscrire son action dans la durée et précise sa contribution à la mise en œuvre territoriale de la SNC. La présente Charte vise à renforcer la capacité des Campus Cyber à agir ensemble, sans uniformiser les modèles ni centraliser les décisions, à partir des initiatives et des forces propres à chaque Région.

[1] *Raison d'être et Charte des Campus Territoriaux*, 2021 ; que la présente Charte entend actualiser.

Titre I – Fondements

Article 1 – Vision partagée

La résilience cyber de la Nation repose sur une capacité collective à agir, à tous les échelons, au plus près des acteurs et des territoires. Elle suppose une articulation effective entre les orientations nationales, les stratégies régionales et les réalités économiques et institutionnelles locales.

A ce titre, les Campus Cyber affirment leur volonté de constituer un réseau de proximité qui contribue à la mise en œuvre des politiques publiques de cybersécurité dans les territoires, en cohérence avec les orientations fixées par la SNC et les stratégies régionales de cybersécurité.

Article 2 – Principes collectifs

La coopération au sein du réseau des Campus Cyber repose sur quatre principes :

- *Autonomie et subsidiarité* : chaque Région et son Campus Cyber conservent la maîtrise de leurs orientations stratégiques, de leurs priorités et de leur organisation, sans modèle unique imposé à l'échelle du réseau. L'efficacité d'une politique publique suppose de mettre en œuvre les actions au plus près des réalités économiques, institutionnelles et géographiques d'un territoire.
- *Couverture* : la résilience cyber de la Nation repose sur la capacité de chaque territoire à bénéficier d'un accès effectif aux ressources, compétences et dispositifs de cybersécurité.
- *Complémentarité* : le réseau des Campus Cyber complète les actions et amplifie la portée des orientations nationales et régionales.
- *Solidarité* : le réseau des Campus Cyber favorise la création, l'enrichissement et le partage de ressources communes (outils numériques, méthodes, bonnes pratiques…), au bénéfice de tous. Ils se prêtent mutuellement appui dans leurs actions, en fonction des besoins et des moyens de chacun.

Titre II – Missions

Article 3 – Missions socles du réseau des Campus Cyber

Chaque Campus Cyber déploie son action, sur son territoire, autour des quatre missions socles suivantes, en fonction des priorités définies par sa Région et les spécificités de son écosystème territorial :

- *Mission 1 – identification des besoins et partage d'information* : contribuer à une meilleure connaissance des écosystèmes régionaux en identifiant les angles morts de couverture, les

filières économiques sous-protégées et les besoins non satisfaits en matière de formation et d'accompagnement, et en partageant ces constats au sein du réseau.

- *Mission 2 – mise en réseau et animation territoriale* : fédérer les acteurs des écosystèmes régionaux de cybersécurité en réunissant les acteurs publics et privés (entreprises, prestataires, collectivités territoriales…), favoriser les synergies, la mutualisation des ressources, le partage d'expériences et la montée en compétences collective.
- *Mission 3 – appropriation et déploiement opérationnel des dispositifs nationaux* :
 - rendre accessibles et opérationnels, pour les acteurs économiques et institutionnels régionaux, les ressources, référentiels, obligations et dispositifs nationaux (guides et services de l'ANSSI, ressources du GIP ACYMA disponibles sur cybermalveillance.gouv.fr, Référentiel Cyber France, label ExpertCyber…) afin d'accompagner ces acteurs dans leur montée en maturité ;
 - contribuer au déploiement territorial des projets nationaux (CyberDépart, Mon ExpertCyber, exercices de crise cyber, diagnostics, actions de sensibilisation…), lorsqu'ils apportent une valeur ajoutée par rapport aux dispositifs régionaux existants, en lien avec les partenaires concernés et selon la future Charte des programmes d'accompagnement cyber de l'ANSSI ;
 - favoriser la montée en compétences des prestataires locaux en les sensibilisant et les informant sur les labels et qualifications reconnus (ExpertCyber, PACS…), renforçant ainsi les capacités opérationnelles de l'écosystème d'aidants.
- Mission 4 – *renforcer les moyens d'action pour mieux répondre à la menace* : faciliter l'émergence de partenariats, le développement de projets communs et la réponse aux appels à projets, notamment européens, afin de renforcer les moyens d'action des Campus Cyber au bénéfice des territoires et des citoyens.

Article 4 – Articulation entre la gouvernance cyber nationale et le réseau des Campus Cyber

Le réseau des Campus Cyber contribue à la mission « La Nation se renforce » du schéma de gouvernance de cybersécurité de la France.

A ce titre, il participe avec d'autres acteurs territoriaux, dont les Régions, aux réflexions sur des politiques publiques et des dispositifs nationaux de cybersécurité, afin de favoriser la prise en compte des besoins et des réalités régionales et d'en faciliter le déploiement territorial.

Dans cette perspective, le réseau des Campus Cyber s'articule également avec les délégués territoriaux de l'ANSSI.

Article 5 – Engagements collectifs du réseau des Campus Cyber

Les Campus Cyber s'engagent collectivement, dans le cadre du réseau, à :

- assurer les missions socles définies à l'article 3, en visant, à l'échelle du réseau, une couverture équilibrée des territoires et des différentes catégories d'acteurs économiques et institutionnels en tenant compte des moyens régionaux ;
- contribuer au déploiement de la SNC en articulation avec les stratégies régionales de cybersécurité ;
- faire connaître et valoriser de manière régulière et coordonnée les actions du réseau et leur contribution à la mise en œuvre de la SNC et à l'intérêt général, auprès des acteurs de l'écosystème et de leurs partenaires, favoriser une approche coordonnée du suivi des actions menées dans les Régions, en s'appuyant sur des indicateurs communs définis collectivement et sur les dispositifs existants, afin de permettre la publication d'un rapport annuel valorisant les réalisations et la contribution collectives du réseau.

Titre III – Organisation

Article 6 – Rôle du Campus Cyber national

Le Campus Cyber national assure l'animation des instances de gouvernance et la coordination entre les Campus Cyber. Il coordonne également le dialogue institutionnel avec l'ANSSI, le GIP ACYMA et les services de l'Etat compétents sur les questions d'intérêt commun au réseau, sans se substituer aux relations directes entretenues par chaque Campus Cyber avec ses partenaires institutionnels. Il représente le réseau et porte les positions définies collectivement par ses membres dans le cadre des comités thématiques de la chaine de gouvernance de cybersécurité nationale « La Nation se renforce », selon les modalités de participation propres à ces instances.

Il accompagne l'élaboration et l'actualisation des missions, outils et référentiels propres au réseau, et coordonne la consolidation des informations partagées par les Campus Cyber au titre de la mission 1.

Il favorise le rayonnement national, européen et international du réseau en valorisant les initiatives régionales et inter-régionales

Article 7 – Rôle des Campus Cyber territoriaux

Le réseau des Campus Cyber est un acteur de proximité contribuant à la mise en œuvre de la SNC et des stratégies régionales de cybersécurité. Chaque Campus Cyber territorial dispose d'une autonomie d'organisation et d'adaptation de ses missions aux besoins et aux spécificités de son territoire, dans le respect du socle commun défini à l'article 3.

Les Campus Cyber territoriaux agissent en complémentarité avec les CSIRT territoriaux, qui forment le maillage de premier niveau de la réponse cyber territoriale, en cohérence avec le 17Cyber. Ils agissent en lien étroit avec leur Région et entretiennent des relations régulières avec les délégués territoriaux de l'ANSSI, le GIP ACYMA, les préfets de Région et le réseau des CSIRT territoriaux.

Le maillage territorial du réseau peut être renforcé aux échelons départemental et infra-départemental (notamment intercommunal), selon les besoins, les priorités et les moyens propres à chaque Région et à son Campus Cyber.

Article 8 – Gouvernance et coopération

Le réseau des Campus Cyber s'appuie sur une instance de coordination réunissant les directrices et directeurs des Campus Cyber territoriaux et la direction du Campus Cyber national, qui en assure l'animation et le secrétariat. Cette instance se réunit mensuellement afin de définir collectivement les priorités communes, de coordonner les actions du réseau et de favoriser les échanges entre ses membres.

Les Campus Cyber territoriaux s'engagent à participer aux instances de gouvernance du réseau, à se concerter sur les initiatives régionales susceptibles d'avoir une incidence sur les actions communes ou la cohérence du réseau, ainsi qu'à contribuer au partage des connaissances, des expériences et des bonnes pratiques entre les membres du réseau.

Le Campus Cyber national assure la liaison et la circulation de l'information entre le Collège des Campus Cyber, réunissant les Régions membres de la gouvernance de la SAS Campus Cyber, et l'instance de coordination du réseau, réunissant les directrices et directeurs des Campus Cyber.

Dans le cadre de la chaîne de la gouvernance de cybersécurité nationale « La Nation se renforce », des échanges seront organisés entre le réseau des Campus Cyber, l'ANSSI, le GIP ACYMA et/ou d'autres services de l'Etat compétents afin de favoriser leur dialogue et la coordination de leurs actions. L'ANSSI en assure l'organisation et le suivi.

Titre IV – Dispositions finales

Article 9 – Signature des Campus Cyber territoriaux et entrée en application

La présente Charte entre en application dès sa première signature par un Campus Cyber. Chaque Campus Cyber signataire souscrit, à compter de sa date de signature, aux principes, missions et modalités de coopération qu'elle définit, sans que son application soit subordonnée à la signature de l'ensemble des Campus Cyber.

La présente Charte constitue un cadre de coopération volontaire et ne crée, par elle-même, aucune obligation juridiquement contraignante ni aucun engagement financier pour ses signataires. Elle est sans préjudice des engagements pris par ailleurs dans le cadre de conventions distinctes.

Article 10 – Signatures de soutien de l'ANSSI et des Régions

Le soutien de l'ANSSI et des Régions peut être formalisé par une signature de soutien ou une déclaration distincte. Il ne constitue pas une condition préalable à l'application de la présente Charte entre les Campus Cyber signataires.

Lorsqu'une Région assure directement les fonctions de Campus Cyber territorial, sa signature de soutien à la présente Charte est suffisante.

Les signatures de soutien n'emportent aucun engagement financier ni juridique pour l'ANSSI ou les Régions. Elles ne confèrent pas la qualité de partie à la présente Charte.

Article 11 – Nouvelles signatures

La présente Charte demeure ouverte à la signature de tout nouveau Campus Cyber territorial labellisé. Toute nouvelle Région ou Collectivité ultra-marine rejoignant la gouvernance de la SAS Campus Cyber peut également formaliser son soutien selon les modalités prévues à l'article 10.

Le Campus Cyber national tient à jour la liste des signataires et des soutiens institutionnels et les informe de toute nouvelle signature.

Article 12 – Retrait

Tout Campus Cyber peut se retirer de la présente Charte par simple notification écrite adressée au Campus Cyber national. Le retrait prend effet dès réception de cette notification et est porté à la connaissance des autres signataires, sans préjudice des engagements pris par ailleurs.

Toute signature de soutien peut également être retirée par notification écrite, sans incidence sur l'application de la Charte entre les Campus Cyber signataires.

Article 13 – Durée et évolution de la Charte

La présente Charte s'inscrit dans la durée de la SNC 2026-2030 et demeure applicable jusqu'à son renouvellement ou sa révision. La publication d'une nouvelle SNC donne lieu à son réexamen, afin de l'adapter aux nouvelles orientations nationales et régionales ainsi qu'aux évolutions du réseau.

La Charte peut évoluer à l'initiative de tout signataire. Toute proposition de modification fait l'objet d'une concertation préalable entre l'ensemble des signataires, au sein des instances compétentes. Aucune évolution ne peut être adoptée sans l'accord conjoint des parties signataires.

Glossaire des termes

Réseau des Campus Cyber : ensemble constitué du Campus Cyber national et des Campus Cyber territoriaux, formant une instance collective de concertation et de coopération pour la mise en œuvre de leurs actions communes.

Campus Cyber national : SAS Campus Cyber.

Campus Cyber territoriaux : structure régionale labellisée par le Campus Cyber national et reconnue par la Région concernée.

Collège des Campus Cyber : instance de gouvernance de la SAS Campus Cyber, réunissant les Régions membres de celle-ci.

GIP ACYMA : groupement d'intérêt public action contre la cybermalveillance.